



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 23 décembre 2017

**Monsieur le Président
du tribunal administratif de Pau
CS 50543
50, cours Lyautey
64010 PAU cedex**

Message télécopié

OBJET : Dossier n° 1600829-2 & Dossier 1600830-2

Monsieur le Président,

Par courriers en date du 15 décembre 2017, vous avez communiqué à la Fédération SEPANSO Landes copie du mémoire présenté par la Mairie de Mimizan pour le dossier 1600830-2. Vous nous avez en conséquence interrogés pour savoir si la SEPANSO accepterait de se désister de la requête qu'elle avait introduite pour les deux dossiers de cette instance.

Pour le dossier 1600830, le mémoire, faisant état d'un arrêté de retrait daté du 29 mars 2016 !!!!!, transmis par la commune de Mimizan début octobre 2017 soit quasiment trois mois après la fin d'instruction, dénote la totale absence de respect aux institutions de la République. Dans ces conditions, nous attendions tout simplement la décision de fin d'instruction du dossier 1600829 pour répondre.

En effet, ce mémoire composé de trois pièces que vous nous avez transmis demande quelques éclaircissements. D'une part nous comptons demander à la commune de Mimizan les preuves de la transmission du soit disant courrier daté du 17 juillet 2017 et, d'autre part, qu'elle nous explique le sens "*Comme suite à votre demande*" car nous ne voyons pas comment nous aurions pu faire une telle demande, nous avons découvert cet arrêté de retrait par la communication de cette instance en octobre 2017. Nous sommes persuadés que voyant la teneur de notre mémoire réponse et plus précisément la réponse de M. P géomètre expert auprès des tribunaux à la suspicion de cette commune que nous ayons obtenu un document par copinage alors que c'est bien connu sur la place de MIMIZAN, des points NGF ne sont pas portés à la bonne cote, des permis de construire ayant déjà retirés par cette instance pour ce fait là.

Il est inadmissible que cette Mairie ne puisse pas respecter les citoyens et notre Fédération qui est agréée et reconnue d'utilité publique. Nous perdons beaucoup de temps à réclamer des pièces publiques, délibérations, arrêtés et même rapport et conclusions du commissaire enquêteur (au passage nous remercions le Président du Tribunal de céans qui nous a permis d'y accéder un mois après sa remise), rien n'y fait, même pas un recours à la CADA !

Il est tout à fait anormal qu'une Mairie se substitue seule aux bénéficiaires pour la défense de ces permis de construire. Tout laisse à penser qu'elle est l'instigatrice du délit mis en évidence dans ces dossiers par le relevé topographique que nous avons transmis à Monsieur le Préfet. Cette Commune est en perpétuelle recherche d'éléments pour contourner les directives du Préfet et par la même de l'ETAT. Ces faits sont répréhensibles au même titre que la non répression de ces actes par laxisme.

Nous comprenons la démarche de la Mairie de Mimizan, mais nous tenons à faire observer que son intransigeance a conduit la Fédération SEPANSO Landes, organisation qui repose entièrement sur les cotisations et dons de ses membres, à engager des frais pour produire ces recours.

Il serait donc inéquitable que la Fédération SEPANSO Landes ne soit pas indemnisée par la Mairie de Mimizan qui a refusé tout dialogue, au demeurant fondé, puisque Monsieur le Préfet des Landes nous a donné raison.

Ces frais s'élèvent à 1096,67 euros (mille quatre-vingt-seize euros soixante-sept centime) dont nous fournissons le détail :

Frais d'envoi recours gracieux et principaux :	110,71€
Relevé topographique : M. P	699.60€
Constat huissier Me B	224.36€
Copie des PC P Mimizan	<u>62.00€</u>
TOTAL	1096.67€
Nota Bene : nous faisons grâce des frais de déplacement et des impressions	

Vous comprendrez Monsieur le Président que notre Fédération n'a pas à subir des conséquences négatives financières de la mauvaise gestion des dossiers traités par la municipalité de MIMIZAN.

Sauf prise en compte de nos frais par la partie adverse, en l'état du dossier, j'ai le regret de vous informer que notre association n'envisage pas actuellement de donner suite à votre proposition de désistement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>